

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 75**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 09 juin 2026 par l'entreprise FDM Energie TP pour le compte de la société Opticom ;

Considérant les travaux de pose d'une chambre pour caméra de vidéo protection, angle rue de Lorette – D 190 à JUZIERS qui auront lieu :

entre les 16 juin et 10 juillet 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement des véhicules de la société FDM Energie TP sera autorisé rue de Lorette à JUZIERS, entre-les 16 juin et 10 juillet 2026.

Article 2. Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à proximité du chantier. La signalisation réglementaire est à la charge de celles-ci.

Les travaux se feront en demi chaussée rue de Lorette à JUZIERS ; la circulation ne doit pas être interrompue.

Les riverains seront informés par écrit par la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 11 juin 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME



Dossier suivi par :

Philippe MILLET

Tél : 06 43 05 91 08

police.municipale@juziers.org